

MC/2110

Original: anglais

16 juillet 2003

**QUATRE-VINGT-CINQUIEME SESSION
(EXTRAORDINAIRE)**

**PROJET DE RAPPORT SUR LA
QUATRE-VINGT-CINQUIEME SESSION (EXTRAORDINAIRE)
DU CONSEIL**

Genève

13 juin 2003

Rapporteur: M. Y. Tomita (Japon)

Il est possible d'apporter des corrections aux projets de rapport des sessions des organes directeurs.

Les participants qui souhaiteraient le faire doivent soumettre leurs corrections par écrit au Secrétariat des réunions de l'OIM, BP 71, CH-1211 Genève 19, au plus tard une semaine après avoir reçu les documents dans leur langue de travail; elles seront intégrées dans un corrigendum unique.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1
PARTICIPATION	1
POUVOIRS DES REPRESENTANTS ET OBSERVATEURS	2
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	2
DEMANDE D'ADMISSION EN QUALITE DE MEMBRE DE L'ORGANISATION ..	2
Demandes d'admission de la République islamique de Mauritanie, de la Nouvelle-Zélande et de la République de Moldova en qualité de Membre de l'Organisation	2
ELECTION D'UN DIRECTEUR GENERAL	4
AUTRES QUESTIONS	7
CLOTURE DE LA SESSION	7

**PROJET DE RAPPORT SUR LA
QUATRE-VINGT-CINQUIÈME SESSION (EXTRAORDINAIRE)
DU CONSEIL**

INTRODUCTION

1. Le Conseil s'est réuni pour sa quatre-vingt-cinquième session (extraordinaire) le mercredi 13 juin 2003 à 10h30 au Palais des Nations. Il a tenu une seule séance, présidée par S.E. Mme A.C. Mohamed (Kenya). 1/

PARTICIPATION 2/

2. Les Etats Membres ci-après étaient représentés:

Afrique du Sud	El Salvador	Maroc	République
Albanie	Equateur	Mauritanie <u>3/</u>	tchèque
Algérie	Etats-Unis	Mexique	Roumanie
Allemagne	d'Amérique	Nicaragua	Royaume-Uni de
Angola	Finlande	Nigéria	Grande-Bretagne
Argentine	France	Norvège	et d'Irlande du
Arménie	Grèce	Nouvelle-	Nord
Australie	Guatemala	Zélande <u>3/</u>	Rwanda
Autriche	Haïti	Ouganda	Sénégal
Azerbaïdjan	Honduras	Pakistan	Serbie-et
Bangladesh	Hongrie	Panama	Monténégro
Belgique	Iran (République	Paraguay	Slovaquie
Bénin	islamique d')	Pays-Bas	Slovénie
Bolivie	Irlande	Pérou	Soudan
Bulgarie	Israël	Philippines	Sri Lanka
Cambodge	Italie	Pologne	Suède
Canada	Japon	Portugal	Suisse
Chili	Kazakhstan	République de	Thaïlande
Chypre	Kenya	Corée	Tunisie
Colombie	Kirghizistan	République	Ukraine
Congo	Lettonie	démocratique	Uruguay
Costa Rica	Lituanie	du Congo	Venezuela
Croatie	Luxembourg	République de	Yémen
Danemark	Madagascar	Moldova <u>3/</u>	Zambie
Egypte	Mali	République	
		dominicaine	

1/ Il est rendu compte plus en détail des débats dans le procès-verbal de séance (MC/C/SR/447).

2/ Voir liste des participants (MC/2109).

3/ Voir paragraphe 8.

3. Le Bélarus, le Bhoutan, la Bosnie-Herzégovine, le Burundi, la Chine, l'Espagne, l'Estonie, l'Ethiopie, la Fédération de Russie, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jamaïque, le Népal, le Saint-Siège, la Turquie et le Viet Nam étaient représentés par des observateurs, de même que l'Ordre souverain et militaire de Malte.

4. L'Organisation des Nations Unies, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Bureau de coordination des Affaires humanitaires, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme de développement des Nations Unies, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation internationale de la Francophonie, et le Centre régional de lutte contre la criminalité transfrontière de l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (SECI) étaient représentés par des observateurs.

5. Le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations internationales non gouvernementales suivantes étaient également représentés par des observateurs: la Confédération mondiale du travail, le Conseil international des agences bénévoles, le Conseil norvégien pour les réfugiés, la Fondation Paolino Torras Demenech, le Conseil œcuménique des Eglises et Amnistie internationale.

POUVOIRS DES REPRESENTANTS ET OBSERVATEURS

6. Le Conseil a noté que le Directeur général avait examiné les pouvoirs des représentants des Etats Membres énumérés au paragraphe 2 et les avait jugés en bonne et due forme, et qu'il avait en outre été informé des noms des observateurs représentant les Etats non membres, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales énumérées aux paragraphes 3 à 5.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. Le Conseil a adopté l'ordre du jour présenté dans le document MC/2099/Rev.1.

DEMANDES D'ADMISSION EN QUALITE DE MEMBRE DE L'ORGANISATION

Demands d'admission de la République islamique de Mauritanie, de la Nouvelle-Zélande et de la République de Moldova en qualité de Membre de l'Organisation

8. Le Conseil a adopté les résolutions N° 1080, 1081 et 1082 (LXXXV) accordant la qualité de Membre de l'OIM à la Mauritanie, à la Nouvelle-Zélande et à la République de Moldova.

9. Le représentant de la Mauritanie a remercié le Conseil d'avoir admis son pays, lequel avait eu l'occasion, en tant qu'observateur, d'apprécier pleinement le travail accompli par l'OIM.

Historiquement, les migrations s'étaient toujours traduites par l'enrichissement des civilisations et il fallait donc en avoir une perception positive. Toutefois, il fallait en comprendre les causes pour pouvoir les gérer correctement. Aujourd'hui, il s'agissait principalement de la mondialisation et de la concentration des richesses dans une seule région du monde, et dans une moindre mesure, des conflits internes, surtout déclenchés par les tensions économiques et sociales dues au sous-développement. L'OIM offrait une plate-forme de dialogue et de coordination tout en offrant des services de conseils spécialisés et une assistance technique en la matière. La Mauritanie saluait l'opportunité qui lui était offerte de coopérer plus étroitement avec l'OIM et s'engageait à servir les objectifs de l'Organisation.

10. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a déclaré qu'en adhérant à l'Organisation, son pays avait voulu reconnaître la pertinence de l'OIM dans un monde de plus en plus globalisé. Toutefois, cela présentait à la fois des inconvénients et des avantages pour les pays de destination. Les événements mondiaux récents avaient mis en lumière le besoin d'une action mondiale concertée contre la migration illégale et renforcé l'engagement de son gouvernement à lutter contre l'accroissement des activités de traite des êtres humains. La Nouvelle-Zélande se réjouissait de poursuivre sa coopération fructueuse avec l'OIM pour réduire la migration irrégulière dans la région Asie-Pacifique et elle appréciait l'assistance pratique offerte par l'Organisation dans le cadre de son programme national de réinstallation de réfugiés. Le retour de la Nouvelle-Zélande au sein de l'OIM en qualité de Membre soulignait son soutien pour l'action précieuse de l'Organisation, particulièrement dans le cadre du Processus de Bali, et permettrait une coopération plus constructive dans la quête de solutions régionales et mondiales aux problèmes de la migration irrégulière.

11. Le représentant de la République de Moldova a fait part de la satisfaction de son pays pour son admission en qualité de Membre de l'OIM. Au vu des faits nouveaux qui s'étaient produits au niveau régional, la République de Moldova avait élaboré un cadre juridique approprié dans le domaine migratoire et entrepris des mesures connexes. A l'heure où l'Union européenne s'élargissait, la République de Moldova devenait une région filtre pour les migrants se déplaçant de l'Est vers l'Ouest, créant des problèmes de sécurité pour tous les Etats concernés. La République de Moldova était déterminée à lutter contre la traite des êtres humains et appuyait les partenariats noués avec des organisations internationales telles que l'OIM afin de gérer les flux migratoires. Il a demandé le maintien du soutien offert par l'OIM pour la réadaptation sociale des victimes de la traite et le retour des migrants du Moldova, ajoutant qu'il se réjouissait de coopérer et de dialoguer à l'avenir avec l'Organisation.

12. Le DIRECTEUR GENERAL a souhaité la bienvenue aux nouveaux Membres de l'Organisation, en appelant l'attention sur le fait qu'ils représentaient trois régions différentes, ce qui soulignait le caractère mondial de la migration. La Mauritanie avait joué un rôle très important dans le cadre du Dialogue 5 + 5 et elle était active dans le cadre du Programme de migrations pour le développement en Afrique (MIDA). Il se réjouissait de la coopération constructive avec ce pays dans les aspects de la migration liés au développement et aux relations intergouvernementales, afin de résoudre les graves problèmes touchant la région. Il s'est réjoui de la décision de la Nouvelle-Zélande de rejoindre l'Organisation, devenant ainsi son centième

membre – un jalon important. L'OIM coopérait déjà étroitement avec la Nouvelle-Zélande dans le cadre de programmes et de projets liés à la gestion des migrations, de même que par le biais de la diplomatie régionale, par exemple dans le cadre du Processus de Bali. La République de Moldova était un pays relativement neuf, confronté aux nombreux défis que cela supposait. Il a tenu à l'assurer du soutien de l'Organisation dans les domaines du renforcement des capacités institutionnelles et de l'assistance sur le plan de la gestion des flux migratoires. La République de Moldova pouvait considérer l'OIM comme un solide partenaire, déjà actif dans ce pays et qui avait l'intention d'élargir la portée de ses activités afin de contribuer à l'édification future de cette nation.

ELECTION D'UN DIRECTEUR GENERAL

13. La PRESIDENTE a informé le Conseil que la candidature de M. Brunson McKinley (Etats-Unis d'Amérique) avait été proposée pour un second mandat à la tête de l'Organisation et qu'il était le seul candidat.

14. Elle a rappelé au Conseil que l'article 18 de la Constitution précisait que le Directeur général devait être élu à la majorité des deux tiers du Conseil, normalement pour un mandat de cinq ans, tandis que la Règle 45 du Règlement intérieur du Conseil précisait que les décisions concernant des personnes physiques exigeaient un vote à bulletin secret. Toutefois, cette règle pouvait être levée par le Conseil, pour autant que la Constitution le permette. Elle avait été informée qu'une élection par consensus ou acclamation s'accorderait avec la Constitution et que ce type d'élection avait été appliqué par le passé pour la majorité des élections du même type qui avaient eu lieu depuis la création de l'Organisation. Elle croyait savoir qu'il existait un consensus en faveur d'une élection par acclamation. En conséquence, elle a proposé au Conseil de procéder de cette façon.

15. M. Brunson McKinley a été réélu Directeur général par acclamation.

16. Le Conseil a adopté la résolution n° 1083 (LXXXV) concernant l'élection d'un directeur général, complétée du nom de M. Brunson McKinley dans le second alinéa du préambule et dans le dispositif.

17. Au nom du Conseil, la Présidente a félicité M. McKinley pour sa réélection à un second mandat.

18. Elle a ensuite invité le Conseil à approuver le contrat à conclure avec le Directeur général, conformément à l'article 18 de la Constitution.

19. Le Conseil a adopté la résolution n° 1084 (LXXXV) concernant le contrat du Directeur général.

20. Le DIRECTEUR GENERAL a exprimé ses sincères remerciements à tous les Membres du Conseil pour la confiance qu'ils lui avaient manifestée en l'élisant à un second mandat à la tête de

l'OIM, tâche qu'il était heureux d'accepter. Il a rendu hommage aux accomplissements de l'Organisation et, plus spécialement à l'occasion de sa réélection, à ceux qui le méritaient le plus – ses collègues des bureaux de l'OIM de par le monde et au Siège, dont le dévouement et le dur labeur avaient fait la réputation de l'OIM et contribué à son succès. Il a également remercié tous les gouvernements de leur vif intérêt pour la gestion des migrations et de leur soutien créatif pour les travaux de l'OIM. L'étendue de ces travaux ne manquerait pas de s'élargir encore à l'avenir, compte tenu de ce que l'évolution démographique, économique, politique, sociale et du développement conduisait les gouvernements et les sociétés à placer sans cesse plus d'importance sur la gestion des migrations sous leurs divers aspects.

21. Le renforcement de l'orientation axé sur la prestation de services de l'Organisation serait une autre tâche dans les années à venir. Des efforts seraient déployés pour garder à l'Organisation sa capacité de réaction, sa flexibilité et son pragmatisme, tout en s'efforçant de faire face aux défis causés par sa croissance rapide, et l'accent serait mis sur la mise au point de bons programmes, le renforcement de la décentralisation de l'Organisation et la recherche des ressources humaines les plus capables, tant au sein de l'OIM qu'au sein des gouvernements, en vue du renforcement des capacités institutionnelles en matière de gestion des migrations.

22. Le travail d'élaboration des projets avait fait de grands pas ces dernières années. Dans tous ses domaines de spécialisation, l'OIM disposait aujourd'hui d'experts capables de concevoir et de mettre en œuvre des programmes pouvant satisfaire les besoins des Etats Membres. La décentralisation, dont le succès était en train de se vérifier, devait encore être élargie et consolidée.

23. Cependant, l'orientation de l'Organisation vers la prestation de services, le travail d'élaboration de projets et la décentralisation n'avaient de chance de réussir que si les chefs de mission et les directeurs de programme se montraient créatifs, dynamiques et désireux d'assumer leurs responsabilités. Une organisation en expansion telle que l'OIM offrait des opportunités d'avancement pour de jeunes fonctionnaires vers des postes à responsabilités et pour l'acceptation de personnel compétent de l'extérieur, afin d'édifier l'OIM de l'avenir – un processus dans lequel les questions liées à la problématique du genre et l'équilibre entre les nations devaient être prises en compte. Il se réjouissait de travailler avec et pour les Etats Membres dans les années à venir.

24. La PRESIDENTE a remercié le Directeur général d'avoir accepté un second mandat et l'a assuré de l'entier soutien et de la coopération du Conseil.

25. Tous les délégués qui ont ensuite pris la parole ont félicité M. McKinley pour sa réélection à la tête de l'Organisation. Sous sa direction habile et dynamique, l'OIM avait considérablement progressé, avait vu croître le nombre de ses Membres et son universalité, et avait élargi le champ de ses activités dans tous ses services – une tendance que le Directeur général voudrait certainement maintenir durant son second mandat, dans la mesure où il s'efforçait, avec dévouement et persévérance, d'adapter l'Organisation à un environnement mondial où les défis à relever étaient sans cesse plus nombreux.

26. Tous les délégués ayant pris la parole ont souhaité la bienvenue aux nouveaux Membres. Il a été noté que l'augmentation constante du nombre des Membres qui caractérisait le premier mandat du Directeur général avait considérablement renforcé le caractère universel de l'OIM et attestait de son efficacité en tant que pôle pour le traitement des questions migratoires dans le monde. Au cours des cinq dernières années, les activités de l'OIM s'étaient aussi considérablement étendues et diversifiées jusqu'à couvrir un vaste éventail de nouveaux domaines auxquels la migration était à présent liée du fait de la mondialisation, de la transition politique, des conflits armés ou des inégalités du développement économique.

27. La compréhension des aspects positifs et négatifs de la migration avait progressé grâce au dialogue international sur la gestion des migrations, avec l'aide du Programme sur les politiques et la recherche en matière migratoire (PPRM).

28. De nombreux orateurs se sont réjouis de l'accent mis par l'OIM sur les processus et la coopération à l'échelle régionale, qui s'étaient considérablement renforcés et qui méritaient d'être poursuivis à l'avenir. Le rôle de l'OIM en liaison avec le Processus de Puebla, le Processus de Bali, les consultations Asie-Pacifique, le Processus de Manille, l'Initiative de Berne et le nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) était mis en lumière, de même que le Programme MIDA. Le soutien de l'OIM au Dialogue 5 + 5 avait permis de renforcer les perspectives d'une gestion concertée des flux migratoires en vue d'un renforcement du développement économique et social et de la solidarité entre les peuples de la Méditerranée occidentale. Les représentants des deux groupes de pays s'étaient réjouis de l'accent mis par l'OIM sur les pays en développement et de ses efforts visant à renforcer les liens entre la migration et le développement, afin d'endiguer le flux croissant de personnel qualifié en provenance des pays moins développés vers des pays nettement plus développés, et de renforcer les aspects positifs de la migration susceptibles de renforcer le développement économique et social. A cet égard, plusieurs délégués se sont réjouis de l'inclusion de la migration du travail dans les secteurs de services de l'OIM et souligné l'importance du maintien du soutien apporté par l'OIM aux droits des migrants.

29. Un autre délégué a estimé que l'OIM avait un rôle important à jouer dans la lutte contre le retour forcé des migrants. Le retour forcé de personnes qui ne cherchaient qu'une amélioration de leurs conditions de vie en pays étranger posait de graves problèmes d'intégration et d'opportunités d'emploi dans les pays d'origine. Il suggérait l'adoption d'une approche dans laquelle le savoir-faire des rapatriés forcés puisse être mis à profit dans le cadre des programmes de migration et de développement de l'Organisation au sein des pays d'origine, moyennant un financement par les pays de départ.

30. L'OIM a également été félicitée pour ses programmes de lutte contre la traite, surtout en Amérique latine, en Asie et en Europe centrale.

31. L'une des questions ayant plus particulièrement retenu l'attention était celle des relations futures de l'OIM avec les Nations Unies et ses alliances stratégiques avec d'autres organisations. Un orateur a estimé que l'intégration au système des Nations Unies apporterait une

reconnaissance méritée en tant qu'organisation humanitaire. La plupart des orateurs qui ont abordé la question ont estimé qu'elle méritait un complément d'examen portant sur tous les aspects de la question avant d'en arriver à une décision finale. Plusieurs délégués ont souligné l'importance du maintien des alliances stratégiques avec d'autres organisations, et surtout avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), et ont souligné l'importance des activités humanitaires de l'OIM. Le renforcement des liens avec la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de la Conférence islamique a également été souligné.

32. De nombreux orateurs ont exprimé l'opinion que les accomplissements de l'OIM au cours du premier mandat du Directeur général méritaient d'être renforcés, ajoutant qu'ils lui accorderaient un soutien sans réserve au cours de son second mandat.

33. Les représentants d'un Etat observateur, d'une organisation internationale gouvernementale ayant le statut d'observateur et d'une organisation internationale non gouvernementale ayant également ce statut ont prononcé des déclarations.

AUTRES QUESTIONS

34. A la demande d'un délégué, l'Administration a indiqué que les dates provisoires retenues pour la quatre-vingt-sixième session du Conseil devraient être changées, cette session devant finalement se tenir du 18 au 21 novembre 2003, et que la quatre-vingt-dixième session du Sous-Comité du budget et des finances se tiendrait les 28 et 29 octobre 2003, afin d'éviter tout chevauchement avec les dates du Sommet mondial sur la société de l'information (WSIS). Ces dates seraient prochainement confirmées.

CLOTURE DE LA SESSION

35. La **PRESIDENTE** a félicité le Directeur général de sa réélection et remercié tous ceux qui avaient contribué au succès de la quatre-vingt-cinquième session (extraordinaire) du Conseil.

36. La quatre-vingt-cinquième session (extraordinaire) du Conseil de l'Organisation internationale pour les migrations s'est clôturée le vendredi 13 juin 2003 à 13h30.